

## Groupe de Travail du jeudi 22 octobre 2009

### « Réingénierie des procédures de recouvrement »

Les premiers travaux d'un groupe de travail avec des praticiens des deux réseaux comptables ont été présentés le jeudi 22 octobre par M. FENET, Directeur adjoint, chargé de la Fiscalité.

La fusion DGI/DGCP impose en effet une harmonisation du vocabulaire, des procédures et des imprimés qui devront respecter les besoins de gestion des services et les garanties pour les contribuables. Cette harmonisation répondra en outre aux besoins juridiques et techniques des pôles de recouvrement spécialisés (PRS).

Pour l'administration, la démarche de réingénierie, qui concerne en priorité les procédures post Prises en Charge, a pour objectif de simplifier le travail des services de recouvrement, d'améliorer l'efficacité du recouvrement, de sécuriser les procédures et de réduire les coûts de gestion. Initialement limitées aux produits fiscaux, les réflexions ont été étendues aux amendes, produits locaux et produits divers. Avec cette réingénierie, l'administration veut passer d'une logique de comptable et d'outil de taxation (impôt sur rôle/impôt auto-liquidé) à une logique de population (particuliers/professionnels).

Au cours de cette réunion plusieurs sujets ont été évoqués :

- En fonction du comportement du contribuable, choix de procédures par le comptable.
- Possibilité de taxation par AMR du contrôle fiscal externe.
- Mise en cause des tiers solidaires par voie d'AMR pour les seuls produits fiscaux.
- Pénalités de recouvrement de 10 % pour les particuliers et de 5 % pour les professionnels accompagnées d'intérêts de retard.
- Harmonisation des frais de poursuites et mise à la charge du contribuable proportionnellement à la dette mais avec des seuils plafonds pour les particuliers et les professionnels.

**F.O.-DGFIP** a rappelé que les Inspecteurs chargés des poursuites (huissiers du Trésor) étaient les agents les mieux à même d'exercer la mission.

**F.O.-DGFIP** a de nouveau exigé la mise en place rapide d'une vraie politique d'engagement des huissiers du Trésor pour toutes les créances de la DGFIP.

L'Administration entend faire un nouveau diagnostic des conditions de recours aux huissiers du Trésor avant de prendre des décisions.

Pour **F.O.-DGFIP**, les conclusions du rapport de la MAET de mars 2006 sur le coût des actes de poursuites étaient largement favorables aux Huissiers du Trésor et de nouvelles études ne feront que retarder la légitime décision de ne recourir qu'aux agents de la DGFIP spécialement formés pour assurer la totalité de la mission Recouvrement.

- Harmonisation du contentieux des oppositions à poursuites par la généralisation du système en vigueur à l'ex DGCP (seul le dernier acte peut faire l'objet d'une opposition à poursuites).

- Suppression de l'autorisation de vente des biens saisis et déconcentration de la décision au niveau du poste comptable de façon à accélérer la procédure de vente en l'absence de risque de troubles à l'ordre public et de risque pour l'activité du débiteur.

De nombreux sujets comme les seuils d'engagement des poursuites, la politique des délais de paiement et la gestion des ANV et des cotes irrécouvrables n'en sont pour l'instant qu'à l'étape de la définition de pistes d'études.

En réponse aux critiques émises sur le manque de fonds et de concret dans les documents présentés aux organisations syndicales, l'administration a répondu qu'il ne s'agissait que d'une première étape et que le travail de réflexion était toujours en cours.

Le Conseil d'État doit être consulté pour sécuriser les textes juridiques. Les propositions seront mises en œuvre progressivement entre 2009 et 2012 en fonction de l'importance des travaux juridiques et/ou informatiques à mener et du déploiement des nouvelles structures (SIP/PRS et DDFiP/DRFiP).

**F.O.-DGFIP** restera attentif à l'évolution de ce chantier et veillera à ce que cette harmonisation des procédures de recouvrement ne se fasse ni aux préjudices des agents ni au détriment des missions.